Madame Elisabeth KLEIN
Présidente de l'Organisme de Discipline Fédéral
FF Natation

le 10-nov-2026

Objet : Version 2026 du règlement World Aquatics et procédures disciplinaires

Madame la Présidente,

World Aquatics a publié en février 2026 (18-02-2026) une nouvelle version du règlement de ses disciplines.

La saison sportive 2026-2027 a débuté depuis plusieurs semaines et nous observons que le règlement de jeu officialisé par la Fédération Française de Natation pour le water-polo n'a toujours pas fait l'objet d'une quelconque actualisation.

Pourtant, lorsque les règles internationales évoluent, notamment en ce qui concerne les sanctions, leurs modalités d'application ou les obligations de signalement et de rédaction des rapports d'arbitre, il paraît essentiel que les dispositions correspondantes soient clairement reprises, ou à tout le moins explicitement précisées, dans les textes fédéraux applicables aux compétitions nationales.

Cette modification, qui ne se limite pas à une simple évolution rédactionnelle dès lors que les références aux articles sont utilisées pour identifier et qualifier les infractions, est susceptible d'entraîner des difficultés concrètes dans la rédaction des rapports d'arbitre et dans le traitement des dossiers disciplinaires qui en découlent.

Si les arbitres s'étaient jusqu'à la fin de la saison dernière appuyés sur une numérotation obsolète mais connue et utilisée par les officiels, les clubs et les instances fédérales, la refonte de cette nomenclature devrait désormais modifier les références réglementaires auxquelles il convient logiquement de se reporter aujourd'hui.

En l'absence de mise à jour correspondante du règlement FFN, deux systèmes de référence risquent ainsi de coexister, sans que leur articulation soit nécessairement évidente pour l'ensemble des acteurs concernés.

Cette situation soulève plusieurs questions :

- Quelle numérotation les arbitres doivent-ils désormais utiliser dans leurs rapports lorsqu'ils signalent une sanction ?
- Doivent-ils se référer aux nouveaux articles de World Aquatics, alors que le règlement fédéral publié conserve les anciennes références ?
- Comment les instances disciplinaires doivent-elles apprécier ces rapports lorsque les articles cités ne correspondent plus à ceux du texte fédéral de référence ?

Au-delà de la difficulté pratique, cette absence de concordance est susceptible de créer des incompréhensions, des erreurs de référencement et des contestations quant à la qualification

réglementaire des faits rapportés. Elle pourrait également compliquer le travail des instances disciplinaires, qui doivent pouvoir identifier sans ambiguïté la règle applicable aux faits examinés.

Il nous paraît donc essentiel que cette situation fasse l'objet d'une clarification officielle.

Les arbitres doivent disposer de consignes précises leur permettant de rédiger leurs rapports sur la base de références réglementaires incontestables, tandis que les instances disciplinaires doivent pouvoir instruire les dossiers dans un cadre cohérent et clairement identifiable.

Dans cette perspective, nous souhaitons connaître votre position sur les conséquences de cette nouvelle nomenclature et sur l'actualisation du règlement de jeu de water-polo par les services de la FFN.

Dans l'intervalle, une correspondance officielle entre les anciennes et les nouvelles références, accompagnée de consignes précisant la numérotation à retenir dans les rapports d'arbitre, pourrait constituer une mesure utile pour éviter toute difficulté d'interprétation ou de procédure.

Notre démarche vise avant tout à prévenir les difficultés susceptibles de survenir dans l'application des règles et à garantir la sécurité des procédures disciplinaires, dans l'intérêt des arbitres, des licenciés et des instances fédérales.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à cette préoccupation et des éclaircissements que vous pourrez nous apporter sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes meilleurs sentiments sportifs.

Frédéric AUDEGUY - Président

